

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours « À vos soldes »

1- ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours « À vos soldes » est une initiative du centre commercial **Carrefour Rimouski**, propriété de FPI Cominar.

2- ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, le participant doit :

- Résider au Québec et être âgé de 18 ans ou plus. Si le participant est âgé de moins de 18 ans, il devra avoir l'autorisation signée d'un parent (ou d'un tuteur légal) afin de se prévaloir de son prix;
- Ne pas être un employé, un représentant ou un mandataire du Fonds de Placement Immobilier Cominar (l'« Organisateur du concours »), ou une personne domiciliée avec ceux-ci.
- Avoir visité l'un des commerçants du Carrefour Rimouski, entre le 3 et le 31 janvier 2022 et avoir complété le sondage accessible par un code QR au comptoir caisse du détaillant ou via un coupon de participation remis par le détaillant ou par le Service à la clientèle du Carrefour Rimouski.

3- DURÉE DU CONCOURS

Le **concours « À vos soldes »** est d'une durée de 4 semaines, soit du lundi 3 janvier au lundi 31 janvier 2022 inclusivement.

4- COMMENT PARTICIPER

Pour participer au **concours « À vos soldes »**, il suffit de se présenter chez l'un des commerçants du Carrefour Rimouski, de balayer le Code QR et de répondre au court sondage OU de compléter un coupon de participation remis par le détaillant ou par le Service à la clientèle du Carrefour Rimouski et le déposer dans la boîte de tirage au Service à la clientèle du Carrefour Rimouski.

Les clients peuvent compléter le sondage plusieurs fois par jour sur présentation d'un reçu daté entre le 3 et le 31 janvier 2022. Chaque reçu est admissible une seule fois pour toute la durée du concours.

Aucun achat requis. Pour participer sans reçu, une demande de participation doit être effectuée par courriel au info@carrefourrimouski.ca. Le formulaire de participation sera ensuite acheminé par l'« Organisateur du concours », par courriel, au participant, qui doit le compléter et le retourner au centre commercial Carrefour Rimouski, dans la boîte prévue à cet effet.

5- DESCRIPTION DES PRIX À GAGNER

Les prix à gagner sont quatre cartes-cadeaux Cominar du Carrefour Rimouski d'une valeur de 100\$ chacune, pour une valeur totale en prix de 400 \$.

Le prix doit être accepté tel quel et n'est ni échangeable, ni transférable, ni monnayable.

Tout autre frais encouru par le gagnant, notamment les frais de transport, d'hébergement, les gratifications, les frais d'assurances ou tout autres frais accessoires sont exclus et demeurent à la charge exclusive du gagnant.

6- ATTRIBUTION DES PRIX ET GAGNANTS

L'attribution des prix se fait de façon aléatoire, à la manière d'un tirage au sort. Chaque participation équivaut à une chance de gagner. Les prix seront attribués à raison d'un tirage par semaine pendant quatre semaines.

1. Tirage le 11 janvier 2022
2. Tirage le 18 janvier 2022
3. Tirage le 25 janvier 2022
4. Tirage le 1^{er} février 2022

Les gagnants doivent respecter toutes les conditions du présent règlement et devront :

- Récupérer leur prix en personne, au Service à la clientèle du Carrefour Rimouski;
- Compléter et signer le formulaire de déclaration et d'exonération, en répondant à la question mathématique $(10 \times 8) - 40$;
- Fournir une pièce d'identité avec photo et une preuve de résidence au Québec sur réception de son prix.

À défaut de respecter les conditions du présent règlement, toute personne gagnante sera disqualifiée et devra renoncer à son prix conformément au présent règlement.

7- RÈGLES GÉNÉRALES

Le refus d'une personne, sélectionnée à titre de gagnant, d'accepter le PRIX selon les modalités prévues au présent règlement libère l'Organisateur du concours de toute obligation reliée à ce PRIX ou cette portion du prix envers cette personne.

Les inscriptions sont sujettes à vérification par l'Organisateur du concours. Toute inscription ou tentative d'inscription qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue ou effectuée en retard ou autrement non-conforme pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.

Le gagnant dégage l'Organisateur du concours, ses employés, agents et représentants de toute responsabilité liée à tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

En participant à ce concours, le participant autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses renseignements personnels (nom, photo, voix, lieu de résidence) et/ou la déclaration relative à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

L'Organisateur du concours n'est pas responsable de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au concours, des défauts techniques, de la perte, de l'illisibilité ou de l'effacement des renseignements, ou de toute autre erreur humaine ou technique liée à la participation au concours. Aucun formulaire de participation en retard, perdu, volé, non affranchi, illisible, non livré ou mal acheminé ne sera accepté.

L'Organisateur du concours se réserve le droit d'annuler, de terminer ou d'interrompre ce concours à sa discrétion en cas d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de toute autre éventualité ou cause indépendante de sa volonté qui altère ou compromet l'administration, la sécurité, le caractère équitable ou le fonctionnement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Si un participant admissible se voit attribuer un prix en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, ou encore d'une erreur humaine, le prix devra être réattribué lors d'un nouveau tirage.

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour l'administration de celui-ci par l'Organisateur du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

Un différend quant à l'organisation du concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, uniquement aux fins d'une intervention afin de le régler.

Le règlement du concours est disponible sur le site Web du **Carrefour Rimouski**.

3 janvier 2021